



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 97408

## Texte de la question

M. Albert Facon \* appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet de réforme de l'aide à domicile. L'association Jumeaux et Plus, représentant en 2006 76 associations départementales et près de 16 500 familles adhérentes, est étonné d'apprendre que la réforme de l'aide à domicile, décidée en 2004 par la commission d'action sociale de la CNAF, devrait être revue à la baisse en raison des contraintes budgétaires imposées par la convention d'objectifs et de gestion CNAF-État. Dans le projet actuel, une fois de plus, les familles, et particulièrement les familles ayant des multiples sont lourdement pénalisées. Dans les motifs d'intervention, « des grossesses multiples » et « des familles ayant des multiples » ont disparu. La participation financière des familles augmenterait, alors que des barèmes plus intéressants avaient été décidés initialement par les administrateurs, pour permettre à un plus grand nombre l'accès à ce service. Ces familles, qui subissent déjà la simultanéité des charges, se verront ainsi une nouvelle fois sanctionnées et mises à l'écart de la solidarité nationale alors qu'elles contribuent par leur nature même à l'essor démographique. Les naissances multiples ne représentent que 1,5 % des naissances, près de la moitié ont lieu prématurément, souvent par manque de repos de la maman (congé maternité trop court, insuffisance d'aide à domicile). Une journée en néonatalogie coûte en moyenne 2 000 euros par jour, mais 4 000 euros pour des jumeaux, 6 000 euros pour des triplés. Une naissance multiple n'est jamais un choix et, malgré tout, financièrement et matériellement, la famille doit l'assumer, d'autant plus lorsqu'il y a déjà des enfants au foyer. Or l'application des quotients familiaux actuels rend l'accès aux TISF très onéreux, et beaucoup de familles y renoncent alors que la simultanéité des charges amplifie le problème. Les associations réclament l'octroi d'un demi-point supplémentaire dans le calcul du quotient familial de la CAF. C'est pourquoi il lui demande d'augmenter de manière conséquente l'enveloppe budgétaire de la COG (convention d'objectif et de gestion) destinée au secteur de l'aide à domicile. À l'heure actuelle, cette enveloppe non seulement ne permet pas l'application de la réforme décidée en 2004, mais diminue les possibilités d'aide à domicile pour les familles et met en péril la survie de nombreuses associations.

## Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

## Données clés

**Auteur** : [M. Albert Facon](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 97408

**Rubrique** : Prestations familiales

**Ministère interrogé** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juin 2006, page 6413

**Réponse publiée le** : 22 août 2006, page 8909